PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Le Directeur
Réf : CR_22050_LKE/SN

Lyon, le 12 AVR. 2022

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

Date	23/11/21	**OBJET : Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNi) de l'Azergues et de ses affluents** Réunion publique d'information du 23 novembre 2021 à Chessy-les-Mines
Participants **Personnes présentes à la réunion :** 40 personnes **Elu(e)s présent(e)s :** - Pour la commune de Chessy-les-Mines : o Thierry PADILLA, Maire o Jean-Noël BERERD, adjoint au Maire o André DENOYELLE, adjoint au Maire o Cyrille HOUTIN, adjoint au Maire - Pour la commune de Saint-Vérand : o Gérard CHARDON, Maire - Pour la commune de Légny : o Sylvie JOVILLARD, Maire o René SALEMBIER, adjoint au Maire		- Qu'est-ce qu'un PPRNi ? - Pourquoi révise-t-on le PPRNi de 2008 ? - Présentation du zonage - Présentation du règlement - La procédure d'élaboration d'un PPRNi - Quelles règles s'appliquent en attendant le futur règlement ? - Les prochaines dates importantes - Temps de questions – réponses

Affaire suivie par : Louiza Koriba-Erbui
Service planification aménagement et risques / Unité prévention des risques
Tél : 04 78 62 53 92
Courriel : louiza.koriba-erbui@rhone.gouv.fr
165, rue Garibaldi, CS 33 862, 69 401 Lyon cedex 03

- Pour la commune de Chatillon d'Azergues :
  - Bernard MARCONNET, Maire
  - Christophe CHAVAGNON, adjoint au Maire
  - Michèle JARRIGE, adjointe au Maire

- Pour la commune de Ternand :
  - Pierre MONNERY, adjoint au Maire

- Pour la commune de Frontenas :
  - Dave DUFRENE, adjoint au Maire

- Pour la commune de Limonest :
  - François GAY, adjoint au Maire

- Pour la commune de Grandris :
  - Olivier GUYOMAR, adjoint au Maire

- Pour la commune de Chambost-Allières :
  - Christophe BOGAERT, adjoint au Maire

- Pour la commune de Saint Germain Nuelles :
  - Noël ANCIAN, Maire
  - Estèle DENIS, conseillère déléguée

Autres participants institutionnels :

- Didier DAILLY, vice-président, Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues (SMBVA)
- Clément ROUSSET, chargé de mission PAPI, Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues (SMBVA)

Intervenants à la tribune :

- Nicolas ROUGIER, Directeur adjoint, DDT 69
- Antoine RICHEZ, Responsable de l'unité Prévention des risques, DDT 69
- Louiza KORIBA-ERBUI, Chargée d'études risques naturels, DDT 69

Introduction de Nicolas ROUGIER, Directeur adjoint de la DDT 69 :

M. ROUGIER explique que cette réunion publique entre dans le cadre de la révision du plan de prévention des risques naturels d'inondations (PPRNi) du bassin versant de l'Azergues. Prescrit en janvier 2019, il a pour but de mettre à jour le présent plan de prévention des risques naturels d'inondations approuvé en 2008. Le nombre de communes concernées par ce nouveau plan de prévention des risques naturels d'inondations passe de 28 à 53.

Pour rappel, le plan de prévention des risques naturels d'inondations est mis en place pour limiter l'urbanisme en zone de risque et limiter les dommages en zones vulnérables.

Parallèlement, le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), porté par le syndicat de bassin versant des rivières du Beaujolais présent en séance, vise à promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Plan de la présentation :

- Qu'est-ce qu'un PPRNi ?
- Pourquoi révise-t-on le PPRNi de 2008 ?
- Présentation du zonage
- Présentation du règlement
- La procédure d'élaboration d'un PPRNi
- Quelles règles s'appliquent en attendant le futur règlement ?
- Les prochaines dates importantes
- Temps de questions – réponses

La présentation ainsi que le présent compte-rendu sont disponibles sur le site internet de la Préfecture :

https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone/Risques-inondations-PPRNi/PPRNi-Vallee-de-l-Azergues/Revision-du-PPRNi-de-l-Azergues

Échanges avec le public :

Questions de M. Thierry PADILLA, Maire de Chessy-les-Mines : *Pourquoi le droit français n'est pas applicable de la même façon sur tout le territoire national (M. le Maire explique que dans certaines parties du territoire français, les plans de prévention des risques naturels d'inondations ne bloquent pas la constructibilité en zone à risques) ? Pourquoi les remarques formulées par les élus et les habitants ne sont jamais prises en compte dans l'élaboration du plan de prévention des risques naturels d'inondations ? Pourquoi les travaux du programme d'actions de prévention des inondations des rivières du Beaujolais à Chessy-les-Mines ne sont-ils pas pris en compte dans les cartes d'aléas ?*

Réponse des services de l'État : La direction départementale des territoires du Rhône ne peut pas se prononcer sur ce qui se passerait dans d'autres départements. Elle met en œuvre à l'échelle départementale une politique dont le socle est bien régi par des réglementations nationales.

Pour chaque remarque formulée, la direction départementale des territoires du Rhône apporte systématiquement une réponse argumentée, et se rend sur place, avec le bureau d'études hydrauliques, si la commune le demande. Ce qui a été le cas à Chessy-les-Mines. Beaucoup de remarques et demandes formulées par les élus ou les habitants dans le cadre de la concertation, dès lors qu'elles sont dûment justifiées sont acceptées et prises en compte par les services de l'Etat. Si besoin la direction départementale des territoires du Rhône peut revenir expliquer à la Mairie les réponses apportées aux précédentes remarques faites par celle-ci.

S'agissant des travaux prévus à Chessy-les-Mines dans le cadre du programme d'actions de préventions des inondations (PAPI) des rivières du Beaujolais, ils n'en sont qu'au stade des études et le plan de prévention des risques naturels d'inondations ne pourra les prendre en compte (en fonction des travaux prévus et de la protection retenue) qu'au moment de leur réalisation, échéance qui n'est à ce jour par connue.

Question n°2 : *Comment est menée l'enquête publique ?*

Réponse des services de l'État : Le tribunal administratif de Lyon sera saisi afin de nommer un nombre de commissaires enquêteurs adéquat aux besoins de la consultation. Ces commissaires définiront ensuite le déroulement de l'enquête publique et mettront en place un mode de consultation adapté (ex : permanences dans les communes, réunions publiques, etc.).

Pour mémoire, les personnes et organismes associés (POA) peuvent encore intervenir durant l'enquête publique bien qu'ayant été auparavant consultés réglementairement (et sur le même dossier).
A l'issue de l'enquête publique d'une durée d'un mois, les commissaires enquêteurs compilent l'ensemble des remarques et les soumettent aux services de l'État. Enfin, un rapport est émis pour conclure quant à la prise en compte par les services de l'État de toutes les questions posées.

Question n°3 : *Est-il possible de prévoir des zones de stationnement provisoire (pour les visiteurs) sur les espaces en zones rouges ?*

Réponse des services de l'État : La zone rouge interdit la création et l'extension des parkings (tout en conservant les biens existants). Le principe de cette zone est l'inconstructibilité pour ne pas augmenter la vulnérabilité. L'Azergues et ses affluents sont des cours d'eau à crue rapide. Leur temps de réaction est de 6 heures environ. Le risque de dommages est d'autant plus important qu'il n'y a pas encore de moyen de prévision des crues aussi développé que sur le Rhône, la Saône ou le Gier. De ce fait, il n'est pas envisageable d'augmenter, en zone rouge, la vulnérabilité des biens et des personnes.

Question n°4 : *Quelles sont les conséquences du plan de prévention des risques naturels d'inondations pour les habitants situés en zone blanche ?*

Réponse des services de l'État : En zone blanche, les projets induisant une augmentation de l'imperméabilisation des sols doivent prendre en compte la gestion des eaux pluviales. L'objectif visé est la non-aggravation des aléas débordement de cours d'eau par le ruissellement pluvial. Si la commune a déjà un zonage pluvial annexé à son plan local d'urbanisme, le plan de prévention des risques naturels d'inondations n'aura pas de réel conséquence en revanche.

Question n°5 : *Quelles sont les conséquences pour les habitants dont le bien passe d'une zone bleue à une zone rouge ? Est-ce que le bien peut être dévalué ? Est-ce que les assurances vont continuer à l'assurer ?*

Réponse des services de l'État : Les biens en zone inondable, qu'elle soit bleue ou rouge peuvent effectivement être dévalués par rapport au prix du marché. En zone de risque, les assurances peuvent augmenter leurs cotisations voire refuser d'assurer un bien trop fréquemment sinistré. Le plan de prévention des risques naturels d'inondations permet la non-augmentation de la franchise d'assurance en cas de sinistres répétés.

Question n°6 : *J'ai acheté mon bien lorsqu'il était classé en zone bleue de l'actuel plan de prévention des risques naturels d'inondations. Je m'aperçois que sur les futures cartes de zonage, je serai classé en zone rouge, ne me permettant plus de faire mon projet d'extension. Quelle solution je dispose pour mener à bien mon projet qui n'augmente pas la vulnérabilité de mon bien et que je compte faire au-dessus de la cote centennale ?*

La zone rouge ne permet pas la création de nouvelles extensions sauf exception. L'idée est de ne pas permettre, lors d'une vente future ou d'une passation future du bien d'amener plus de personnes dans le bien situé en zone rouge. Le cas présenté ici est complexe et mérite de s'y pencher plus particulièrement hors réunion.

En l'absence d'autres questions, M. ROUGIER clôture la réunion et remercie les participants pour leur présence. Il rappelle que le plan de prévention des risques naturels d'inondations a principalement pour but la prévention des risques et la limitation des dommages sur les biens et les personnes.

M. Rougier invite les participants à consulter le bilan de la concertation sur le site de la Préfecture (https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone/Risques-inondations-PPRi/PPRi-Vallee-de-l-Azergues/Revision-du-PPRNi-de-l-Azergues), qui sera réalisé à l'issue de la concertation réglementaire. Il invite également le plus grand nombre à participer à l'enquête publique qui aura lieu au second semestre 2022.

Suite à la réunion, la direction départementale des territoires du Rhône se met à la disposition des pétitionnaires qui auraient des questions plus particulières sur des projets précis.

En l'absence d'autres questions, M. ROUGIER clôture la réunion et remercie les participants pour leur présence.